




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110926-16885-DE-1-1_0
Date de signature : 28/09/11
Date de réception : mercredi 28 septembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.966**

Séance publique du

26 septembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPÉCIFIQUE AU DOSSIER DE MOBILIER URBAIN DE SIGNALISATION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26/09/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 20/09/2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Brigitte DEVESEA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Gérard GERACI à M. Alexandre GALLESE, Mme Sophie JOISSAINS à M. Victor TONIN, M. Christian LOUIT à M. Stéphane PAOLI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Catherine SILVESTRE à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/09/11

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPÉCIFIQUE AU DOSSIER DE MOBILIER URBAIN DE SIGNALISATION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'article 22 du Code des Marchés Publics institué par le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006, indique notamment qu'une ou plusieurs commissions d'appel d'offres peuvent être constituées à caractère permanent, ou pour la passation d'un marché déterminé.

Ces commissions d'appel d'offres sont composées, dans les communes de 3 500 habitants et plus, du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Seuls ont voix délibérative les membres élus de la commission d'appel d'offres. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, un ou plusieurs membres du service technique compétent et des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

En outre, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Enfin, les listes des candidats doivent être déposées à la Direction des Assemblées et des Commissions un jour franc (le jour d'envoi de la liste et le jour de réunion ne doivent pas être comptés) au moins, avant la date du Conseil Municipal.

En l'espèce la création de la Commission d'Appel d'Offres propre au dossier de mobilier urbain de signalisation est rendue nécessaire par le caractère très spécifique de ce type de marché qui fait appel à des compétences particulières mais également à des critères de choix justifiés par la prestation visée, tels que le caractère esthétique et fonctionnel du mobilier proposé apprécié en fonction d'échantillons fournis par les candidats.

Cette Commission d'Appel d'Offres spécifique ne se réunira donc que dans le cadre de ce dossier et la Commission d'Appel d'Offres générale mise en place par notre délibération N° 2009-0690 du 26 Juillet 2009 ne sera appelée à connaître que des autres dossiers de marchés publics.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir

DECIDER la création de la Commission d'Appel d'Offres spécifique au dossier de mobilier urbain de signalisation de la Ville d'Aix-en-Provence,

PROCEDER parmi les membres du Conseil Municipal, à la désignation des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants composant la Commission d'Appel d'Offres spécifique au dossier de mobilier urbain de signalisation de la Ville d'Aix-en-Provence.

2011.966 - CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPÉCIFIQUE AU DOSSIER DE MOBILIER URBAIN DE SIGNALISATION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents et représentés	: 51
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/09/2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2011

-oOo-

Question N° 2011-966: DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUE AU DOSSIER DE MOBILIER URBAIN DE SIGNALISATION DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE

Ont été désignés :

Cinq membres Titulaires :

- Jean CHORRO
- Jules SUSINI
- Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE
- Stéphane PAOLI
- Jacques AGOPIAN

Cinq membres Suppléants :

- Reine MERGER
- Héliot BRAMI
- Francis TAULAN
- Gérard DELOCHE
- Fleur SKRIVAN